

## DELIBERATION N° 12-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE :** ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-15 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n.2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	894 450,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 279 650,00 €
<b>Montant total</b>	<b>4 174 100,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13519.00	STORA ENSO CORBEHEM	Amélioration des performances de la station d'épuration biologique	STORA ENSO CORBEHEM - CORBEHEM	169 000	169 000	HT	AC	15	25 350	
							A 1+10	55	92 950	
14308.00	SOCIETE FLANDRES PICARDIE LAIT	Traitement des eaux usées de la laiterie S.F.P.L et de la nouvelle usine BABY DRINK avant rejet à la station d'épuration d'ABBEVILLE (80)	SOCIETE FLANDRES PICARDIE LAIT - ABBEVILLE	1 830 000	1 830 000	HT	AC	15	274 500	
							A 1+10	55	1 006 500	
14449.00	LESIEUR	Traitement des effluents d'huilerie et réduction des consommations d'eau	LESIEUR - COUDEKERQUE BRANCHE	1 300 000	880 000	HT	AC	15	132 000	
							A 1+10	55	484 000	
14697.00	TEREOS	Traitement biologique complémentaire au lagunage réalisé sur les seules eaux terreuses pour épurer l'ensemble des eaux usées avant leur rejet à l'ESCAUT	TEREOS - ESCAUDOEUVRES	2 400 000	1 144 000	HT	A 1+10	55	629 200	
							AC	15	171 600	
14804.00	BRASSERIE DUYCK	Traitement des eaux usées de la brasserie avant rejet à la station d'épuration collective de JENLAIN	BRASSERIE DUYCK - JENLAIN	1 640 000	1 640 000	HT	AC	15	246 000	
							A 1+10	55	902 000	
14897.00	LESIEUR GENERALE CONDIMENTAIRE	Traitement complémentaire biologique forte charge des eaux usées de GENERALE CONDIMENTAIRE avant rejet à la station d'épuration collective de GRANDE SYNTHE (59)	LESIEUR GENERALE CONDIMENTAIRE - GRANDE SYNTHE	660 000	300 000	HT	AC	15	45 000	
							A 1+10	55	165 000	
<b>TOTAL</b>				<b>7 999 000,00</b>	<b>5 963 000,00</b>				<b>4 174 100,00</b>	

\* AC : Avance convertible en subvention  
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

## DELIBERATION N° 12-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE :** ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-020 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	200 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>200 000,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9113.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14283.00	REGIE NOREADE	Etude du zonage d'assainissement de 90 communes	LA GORGUE ET DIVERSES COMMUNES DE LA COLLECTIVITE :	400 000	400 000	HT	S	50	200 000	
<b>TOTAL</b>				<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>				<b>200 000,00</b>	

\* S : Subvention

*Handwritten marks: a checkmark and a signature-like mark.*

## DELIBERATION N° 12-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE :** EAUX PLUVIALES

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-042 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	93 425,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>93 425,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

R  
05

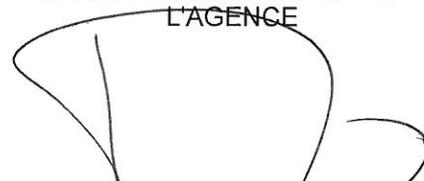
**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAULT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14645.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Essai pilote traitement surverse eaux pluviales DO Ferrer	GUESNAIN	128 000	90 000	HT	S	50	45 000	
14682.00	SIA CONDE SUR ESCAUT	Etude diagnostique pluviale	CONDE SUR ESCAUT	123 150	96 850	HT	S	50	48 425	
<b>TOTAL</b>				<b>251 150,00</b>	<b>186 850,00</b>				<b>93 425,00</b>	

\* S : Subvention

*R 51*

## DELIBERATION N° 12-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE :** STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-041 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 438 310,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 571 785,00 €
<b>Montant total</b>	<b>7 010 095,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14571.00	CREVECOEUR LE GRAND	Remplacement Station	CREVECOEUR LE GRAND (1) SE	2 730 000	2 328 490	HT	S /UR	20	465 698	
							S	25	582 122	
							A 1+20	35	814 971	
14681.00	VIGNACOURT	Etude préalable Station	VIGNACOURT SE	81 550	81 550	HT	S	50	40 775	
14685.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ASSAINISSEMENT AVRE ET LUCE	Etude préalable Station	MOREUIL SE	82 500	82 500	HT	S	50	41 250	
14761.00	REGIE NOREADE	Action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau - surveillance initiale	BIERNE (plus de 100 000EH) et 21 stations d'épuration de plus de 10 000EH	115 000	115 000	HT	S	50	57 500	
14770.00	REGIE NOREADE	Réhabilitation de la station d'épuration	BOHAIN EN VERMANDOIS	4 200 000	4 111 227	HT	A 1+20	40	1 644 490	
							S /UR#	20	172 013	
							S	25	1 027 806	
14774.00	SITE DE BERTEAUCOURT LES DAMES-ST LEGER LES DOMART-ST OUEN	Remplacement Station	ST LEGER-DOM (BERTEAUC-DAM) SE	3 452 501	2 780 811	HT	S /UR#	20	355 944	
							S	25	695 202	
							A 1+20	40	1 112 324	
<b>TOTAL</b>				<b>10 661 551,00</b>	<b>9 499 578,00</b>				<b>7 010 095,00</b>	

\* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural  
 S : Subvention  
 A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé  
 S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

*R* *51*

## DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE :** RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

79 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	6 392 684,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	3 274 380,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 646 833,00 €
<b>Montant total</b>	<b>13 313 897,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

R 05

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14179.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Elimin.Eaux Claires Parasites	SAILLY LEZ CAMBRAI Rue des Vitriers	43 700	43 700	HT	S /UR	20	8 740	
							S	20	8 740	
							A 1+20	30	13 110	
14261.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAMBRE AVESNOIS	Réseau Amélioration	BERLAIMONT Rue de Turenne (1ère partie) et Place Mandron	263 500	199 500	HT	S	20	39 900	
							A 1+20	30	59 850	
14295.00	SIAEP DU DOULLENNAIS	Réseau Extension collecte	DOULLENS Hameau La voie des prés.	102 600	102 600	HT	AC 2+1	30	30 780	
							S	20	20 520	
14296.00	SIAEP DU DOULLENNAIS	Réseau Transfert (OTEU)	AUTHIEULE Ouvrage de transfert des eaux usées vers la commune de Doullens.	206 500	206 500	HT	A 1+20	30	61 950	
							S /UR	20	41 300	
							S	20	41 300	
14297.00	SI ASSAINISSEMENT COLLECTIF VAL DE SOMME	Réseau Transfert (OTEU)	ERONDELLE Ouvrage de transfert des eaux usées de la commune d'Eronnelle vers la step de Pont-Rémy.	385 000	385 000	HT	S /UR	20	77 000	
							A 1+20	30	115 500	
							S	20	77 000	
14312.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELLOT	Réseau Amélioration	NEUFCHATEL HARDELLOT Avenue des tamaris en partie , avenue Tom Simpson en partie	200 000	142 500	HT	S	20	28 500	
							AC 2+1	30	42 750	
14318.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Amélioration	HAISNES Rue R. Salengro, RD 947	132 400	132 400	HT	AC 2+1	30	39 720	
							S	20	26 480	

R 05

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TT	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14321.00	FLETRE	Réseau Extension collecte	FLETRE Rue Nationale (2ème partie), Contour de l'Eglise, Impasse du Mont des Cats et route de Straezeele	525 600	256 500	HT	S /UR	20	51 300	
							S	20	51 300	
							AC 2+1	30	76 950	
14342.00	SIVOM ASSAINIS SAULTAIN ESTREUX PRESEAU	Réseau Amélioration	PRESEAU Rue Delbove (2ème partie)	63 200	50 400	HT	S /UR	20	10 080	
							S	20	10 080	
							AC 2+1	30	15 120	
14343.00	ROYE	Mise en place autosurveillance	ROYE Mise en place de l'équipement permettant l'autosurveillance du réseau d'assainissement de Roye DO	124 100	124 100	HT	S	50	62 050	
14360.00	SI DE LA PEVELE	Réseau Extension collecte	NOMAIN Rues Delcroix, Delattre, Beyaert et du Bas Hameau (phase 2) (complément à la convention n° 85751)	363 400	199 500	HT	S /UR	20	39 900	
							S	20	39 900	
							A 1+20	30	59 850	
14474.00	SICOM ASSAINISSEMENT ONNAING VICQ QUAROUBLE	Réseau Amélioration	ONNAING Rues Victor Hugo, du 8 Mai 45 et Giraud	556 600	166 200	HT	S	20	33 240	
							A 1+20	30	49 860	
14498.00	REGIE NOREADE	Réseau Amélioration	LESTREM Rues de l'EpINETTE (1ère partie), du Rouge Manchon (1ère et 2ème parties) et des Mioches	1 870 000	1 870 000	HT	S	20	374 000	
							AC 2+1	30	561 000	
14500.00	REGIE NOREADE	Réseau Amélioration	BIACHE SAINT VAAST Rues Carnot et Doumer, Impasses Huré et Collet	350 000	350 000	HT	AC 2+1	30	105 000	
							S /UR	20	70 000	
							S	20	70 000	

*R* *o*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14501.00	HAZEBROUCK	Réseau Extension collecte	HAZEBROUCK Rue de la Paix	130 600	130 600	HT	A 1+20	30	39 180	
							S	20	26 120	
14503.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	Réseau Extension collecte	TRITH SAINT LEGER Suppression de DO, Impasse de la République et passage en séparatif Rue de l'Abbé Mouton	264 400	250 800	HT	S	20	50 160	
							AC 2+1	30	75 240	
14512.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Réseau Amélioration	LECLUSE Rue des Acacias	245 000	245 000	HT	S	20	49 000	
							S /UR	20	49 000	
							A 1+20	30	73 500	
14513.00	SICOM ASSAINISSEMENT EVACUATION DES EAUX	Réseau Amélioration	DENAIN Faubourg Duchâteau	290 000	290 000	HT	A 1+20	30	87 000	
							S	20	58 000	
14519.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau Amélioration	MAUBEUGE Rue des Crosseurs	244 000	119 700	HT	S	20	23 940	
							AC 2+1	30	35 910	
14520.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Ouvrage de transfert vers la step de Maubeuge	LOUVROIL Rues Dorlodot et Chemin du Halage	544 000	544 000	HT	S	20	108 800	
							A 1+20	30	163 200	
14521.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau Amélioration	LOUVROIL Rues Lisse et des Wiges	306 000	159 600	HT	S	20	31 920	
							AC 2+1	30	47 880	

*R 05*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14523.00	DOHEM	Réseau Extension collecte	DOHEM Le Hameau de Maisnil (Rues Principale et de la Creuse (2ème partie)) et Centre Village (Rue de Cléty et d'Upen) (complément financier au dossier n° 84047)	346 600	273 600	HT	S /UR	20	54 720	
							S	20	54 720	
							AC 2+1	30	82 080	
14524.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAMBRE AVESNOIS	Réseau Extension collecte	LIMONT FONTAINE Chemin d'Eclaiibes et ECLAIBES : Chemin de Limont Fontaine	225 000	96 900	HT	S /UR	20	19 380	
							S	20	19 380	
							A 1+20	30	29 070	
14526.00	SI DE LA PEVELE	Réseau Extension collecte	NOMAIN Rues Paul Dhelemme	290 000	125 400	HT	S /UR	20	25 080	
							S	20	25 080	
							A 1+20	30	37 620	
14528.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Restructuration de l'émissaire terminal	MARQUETTE LEZ LILLE Résidence du Moulin	2 300 000	2 300 000	HT	S	20	460 000	
							A 1+20	30	690 000	
14530.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Réseau Amélioration	LECLUSE Impasse Notre Dame	140 500	140 500	HT	S /UR	20	28 100	
							S	20	28 100	
							A 1+20	30	42 150	
14531.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Réseau Amélioration	ARLEUX Rue S. Allende	215 000	215 000	HT	S /UR	20	43 000	
							S	20	43 000	
							A 1+20	30	64 500	
14532.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Réseau Transfert (OTEU)	FECHAIN Oteu Chemin des Bouleaux	250 000	215 000	HT	S /UR	20	43 000	
							S	20	43 000	
							A 1+20	30	64 500	

R OS

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14533.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	Réseau Amélioration	TRITH SAINT LEGER Rue des Martyrs	368 000	165 300	HT	S	20	33 060	
							AC 2+1	30	49 590	
14534.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Réseau Extension collecte	PROVILLE Rues Sampaix, M. Camier et Chemin de Halage	650 000	267 900	HT	S	20	53 580	
							AC 2+1	30	80 370	
14550.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réhabilitation du collecteur intercommunal entre les Bateliers et la Step	MARQUETTE LEZ LILLE LA MADELEINE Rues de Lille, Georges Pompidou	1 720 000	1 720 000	HT	S	20	344 000	
							A 1+20	30	516 000	
14551.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Restructuration des réseaux amont de la step - DO latéraux du collecteur intercommunal	MARQUETTE LEZ LILLE LA MADELEINE	670 000	670 000	HT	S	20	134 000	
							A 1+20	30	201 000	
14552.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	Réseau Amélioration	ANICHE Réhabilitation des réseaux de la RN 45	835 000	393 300	HT	S	20	78 660	
							AC 2+1	30	117 990	
14554.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Amélioration	HAISNES Rue du Marais	142 800	142 800	HT	S	20	28 560	
							A 1+20	30	42 840	
14555.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Extension collecte	HINGES Rue Froide	212 000	212 000	HT	S	20	42 400	
							AC 2+1	30	63 600	

*R 05*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14556.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Amélioration	BARLIN Boulevard Arago	219 500	148 200	HT	S	20	29 640	
							AC 2+1	30	44 460	
14557.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Amélioration	AUCHEL Rue de Diderot et Cité Rimbart	259 800	259 800	HT	S	20	51 960	
							AC 2+1	30	77 940	
14558.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Fiabilisation du PR et DO Weppe Canal	BEUVRY	89 000	89 000	HT	S	20	17 800	
							A 1+20	30	26 700	
14562.00	STEENVOORDE	Réseau Amélioration	STEENVOORDE Rues de Bailleul et de Ryveld	196 600	196 600	HT	S /UR	20	39 320	
							S	20	39 320	
							A 1+20	30	58 980	
14563.00	HERMIES	Télégestion et aménagement de 2 postes de relevage	HERMIES Vallée Cochon et Calvaire	51 000	51 000	HT	S /UR	20	10 200	
							S	20	10 200	
							A 1+20	30	15 300	
14565.00	MARCOING	Réseau Amélioration	MARCOING Rues François Dron, Jules Ferry et DO n°4	333 425	158 060	HT	S /UR	20	31 612	
							S	20	31 612	
							A 1+20	30	47 418	
14567.00	SIA CONDE SUR ESCAUT	Réseau Extension collecte	VIEUX CONDE Rue Carlos Davaine	230 000	85 500	HT	S	20	17 100	
							AC 2+1	30	25 650	

*Handwritten initials*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14570.00	CREVECOEUR LE GRAND	Réseau Transfert (OTEU)	CREVECOEUR LE GRAND Mise en place d'une conduite de transport des eaux usées entre l'actuelle station EPAP prochainement détruite et la future nouvelle station communale (traitement des EU issues des deux anciennes STEP).	250 000	250 000	HT	S /UR	20	50 000	
							S	20	50 000	
							A 1+20	30	75 000	
14574.00	SICOM ASSAINISSEMENT URBAIN CAMPHIN PHALEMPIN	Réseau Amélioration	CAMPHIN EN CAREMBAULT Rues de Gaulle et Clémenceau	368 300	252 400	HT	S /UR	20	50 480	
							S	20	50 480	
							AC 2+1	30	75 720	
14575.00	SICOM ASSAINISSEMENT URBAIN CAMPHIN PHALEMPIN	Emissaire terminal vers la station d'épuration	CAMPHIN EN CAREMBAULT	68 600	68 600	HT	S /UR	20	13 720	
							S	20	13 720	
							A 1+20	30	20 580	
14578.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	branchements sous domaine public	VALENCIENNES ET DIVERSES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION	280 000	280 000	HT	S	20	56 000	
							AC 2+1	30	84 000	
14580.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Ouvrage de transfert des eaux usées vers Richebourg	NEUVE CHAPELLE	816 000	816 000	HT	S /UR	20	163 200	
							S	20	163 200	
							A 1+20	30	244 800	
14592.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réseau Extension collecte	SERQUES Rue de Frémont, Route de Moulle et impasse du Paradis.	190 000	171 000	HT	S /UR	20	34 200	
							S	20	34 200	
							AC 2+1	30	51 300	
14593.00	S I D E A R W	Réseau Extension collecte	CAMPAGNE LES WARDRECQUES Rue Principale.	215 000	91 200	HT	S /UR	20	18 240	
							S	20	18 240	
							AC 2+1	30	27 360	

*R* *ST*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14595.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Mise en place autosurveillance	SAINT OMER ,ARQUES, BLENDECQUES	65 000	65 000	HT	S	50	32 500	
14596.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réseau Amélioration	HOULLE Lotissement le brûlé.	244 000	244 000	HT	S /UR	20	48 800	
							S	20	48 800	
							A 1+20	30	73 200	
14597.00	HALLINES	Réseau Amélioration	HALLINES Rue du Bosquet et Chemin du Rietz.	228 000	129 000	HT	S /UR	20	25 800	
							S	20	25 800	
							AC 2+1	30	38 700	
14623.00	SIVOM DE BUSIGNY - MARETZ	Réseau Amélioration	BUSIGNY Cité des Cheminots (Complément financier à la convention n° 86057)	125 400	74 100	HT	S /UR	20	14 820	
							S	20	14 820	
							AC 2+1	30	22 230	
14625.00	MARCOING	Réseau Extension collecte	MARCOING Rue Pasteur (1ère partie)	99 750	99 750	HT	S /UR	20	19 950	
							S	20	19 950	
							A 1+20	30	29 925	
14627.00	SYNDICAT DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF FRUGES COUPELLE-NEUVE	Réseau Amélioration	FRUGES PR Haute Planche et refoulement vers rue des Abattoirs (Zone A)	269 200	269 200	HT	S /UR	20	53 840	
							S	20	53 840	
							AC 2+1	30	80 760	
14672.00	SYND ASSAINISSEMENT TRAITEMENT PICQUIGNY	Réseau Amélioration	BELLOY SUR SOMME	154 000	154 000	HT	S /UR	20	30 800	
							S	20	30 800	
							A 1+20	30	46 200	

*R* *A*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14674.00	REGIE NOREADE	Restructuration des transferts d'effluents préalablement à la mise en service de la nouvelle step	WORMHOUT	560 000	560 000	HT	S	20	112 000	
							A 1+20	30	168 000	
14675.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	NEUVILLY Rue du Calvaire	110 000	85 500	HT	S /UR	20	17 100	
							S	20	17 100	
							AC 2+1	30	25 650	
14693.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Réseau Extension collecte	BURBURE Rue d'Hurionville	660 000	501 600	HT	S	20	100 320	
							AC 2+1	30	150 480	
14694.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Réseau Extension collecte	HAM EN ARTOIS Rue de Lillers	202 500	153 900	HT	S /UR	20	30 780	
							S	20	30 780	
							AC 2+1	30	46 170	
14696.00	SI ASSAINISSEMENT MORBECQUE STEENBECQUE	Elimin.Eaux Claires Parasites	MORBECQUE Lotissement Le Village DO5 et Rue de St Venant DO6 et SR2	170 000	170 000	HT	S	20	34 000	
							A 1+20	30	51 000	
14744.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Restructuration hydraulique	HENIN BEAUMONT Secteur Pasteur	1 550 000	1 550 000	HT	S	20	310 000	
							AC 2+1	30	465 000	
14767.00	QUEVAUVILLERS	Etude diagnostique	QUEVAUVILLERS	63 840	63 840	HT	S	50	31 920	

*R* *AG*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14782.00	QUIESTEDE	Réseau Extension collecte	QUIESTEDE Rues du Stade (2ème partie), du Marais et du Sapin	271 200	271 200	HT	S /UR	20	54 240	
							S	20	54 240	
							AC 2+1	30	81 360	
14784.00	SAINT OUEN	Réseau Amélioration	SAINT OUEN Rues Pasteur, du Général Leclerc, Jean Martin, Gambetta et de la République.	396 000	396 000	HT	S	20	79 200	
							AC 2+1	30	118 800	
14785.00	SI ASSAINISSEMENT DOUCHY HASPRES NOYELLES	Réseau Transfert (OTEU)	HASPRES Reprise des collecteurs (1ère tranche) vers la step Béra	375 700	375 700	HT	S /UR	20	75 140	
							S	20	75 140	
							A 1+20	30	112 710	
14786.00	SAINT LEGER LES DOMART	Réseau Amélioration	SAINT LEGER LES DOMART Rues Parisot, Cimetière, Jovelet, de la Gare, cité St Charles et le pré de l'église.	412 000	412 000	HT	S /UR	20	82 400	
							S	20	82 400	
							AC 2+1	30	123 600	
14800.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réseau Transfert (OTEU)	QUELMES Liaison Quelmes-Leulinghem.	110 000	110 000	HT	S /UR	20	22 000	
							S	20	22 000	
							A 1+20	30	33 000	
14814.00	BOULOGNE SUR MER	Réseau Amélioration	BOULOGNE SUR MER Rue Laennec	760 000	490 200	HT	S	20	98 040	
							AC 2+1	30	147 060	
14816.00	AMBLETEUSE	Etude diagnostique	AMBLETEUSE Etude de conformité des branchements	93 500	93 500	HT	S	50	46 750	

*R* *CF*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14818.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réseau Amélioration	GRAND FORT PHILIPPE Rue Merlen	182 400	182 400	HT	S	20	36 480	
							AC 2+1	30	54 720	
14821.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	Réseau Amélioration	HOLQUE RD 1 route de Bourbourg	87 500	62 700	HT	S /UR	20	12 540	
							S	20	12 540	
							AC 2+1	30	18 810	
14823.00	SYND MIXTE ASSAIN GESTION EPURATION	Etude diagnostique	CAMIERS	104 000	104 000	HT	S	50	52 000	
14828.00	BOULOGNE SUR MER	Réseau Amélioration	BOULOGNE SUR MER Quartier Chemin Vert - Cité d'Odre : passage en séparatif des réseaux (phase 8 - secteur Alprecht)	284 000	284 000	HT	S	20	56 800	
							A 1+20	30	85 200	
14829.00	BOULOGNE SUR MER	Réseau Amélioration	BOULOGNE SUR MER Rue de Tivoli	320 000	148 200	HT	S	20	29 640	
							AC 2+1	30	44 460	
14830.00	SICOM ASSAINISSEMENT REGION PONT DE BRIQUES	Réseau Extension collecte	SAINT LEONARD Rue Charles Sauvage (3ème partie)	180 109	96 900	HT	S	20	19 380	
							A 1+20	30	29 070	
14842.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	HLL réseaux sous vide ou sous pression (1ère partie)	ARLEUX et BRUNEMONT	153 900	153 900	HT	S /UR	20	30 780	
							S	20	30 780	
							AC 2+1	30	46 170	

*R* *ST*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14844.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Elimin.Eaux Claires Parasites	ESCAUDOEUVRES Rue du Marais (2ème partie) (Complément financier au dossier n° 86046)	83 100	83 100	HT	S	20	16 620	
							A 1+20	30	24 930	
14913.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau Transfert (OTEU)	OBRECHIES Rues de la Gare, de la Place du Fayt, des Juifs et du Moulin (1ère partie)	336 000	313 800	HT	S /UR	20	62 760	
							S	20	62 760	
							A 1+20	30	94 140	
<b>TOTAL</b>				<b>27 793 824,00</b>	<b>23 521 150,00</b>			<b>13 313 897,00</b>		

\* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural  
 S : Subvention  
 A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé  
 AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

*R*      *g*

**DELIBERATION N° 12-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS  
(PROJET)**

**TITRE** : POLLUTIONS DIFFUSES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n° 4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	41 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>41 600,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

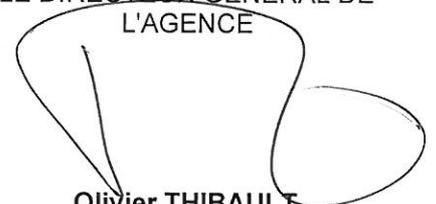
**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14876.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	RÉALISATION DE 40 DIAGNOSTICS INDIVIDUELS D'EXPLOITATION AGRICOLE (SECTEUR DE VICTORINE AUTIER)	Somme	52 000	52 000	HT	S	80	41 600	
<b>TOTAL</b>				<b>52 000,00</b>	<b>52 000,00</b>				<b>41 600,00</b>	

\* S : Subvention

*R*

*es*

## DELIBERATION N° 12-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE :** REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA VILLE DE BERCK SUR MER POUR  
DES ACTIONS RELATIVES A L'ORQUE D'AIRON SAINT VAAST

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
  - Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
  - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
  - Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
  - Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
  - Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
  - Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n° 4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

Considérant que :

- les frais de montage des dossiers dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement sont déjà pris en charge par le dispositif,
- l'accompagnement des agriculteurs engagés dans le Programme Eau et Agriculture est déjà pris en charge à une échelle collective dans la convention avec la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais.

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

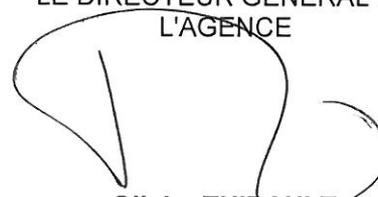
**Article 1 :**

Les demandes de participation financière de la Ville de Berck sur Mer pour les opérations rappelées ci-dessus ne sont pas prises en charge par l'Agence.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## DELIBERATION N° 12-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE** : REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA VILLE DE CALAIS POUR DES  
ACTIONS RELATIVES A L'ORQUE DE GUINES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
  - Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
  - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
  - Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
  - Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
  - Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
  - Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n° 4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

Considérant que :

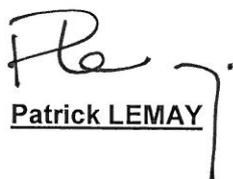
- les frais d'animation du PVE et PEA sont intégrés dans les dispositifs,
- l'information sur l'agriculture biologique et les zones humides entrent dans les missions de l'animateur,
- l'animation et la sensibilisation à la biodiversité ne sont pas éligibles.

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

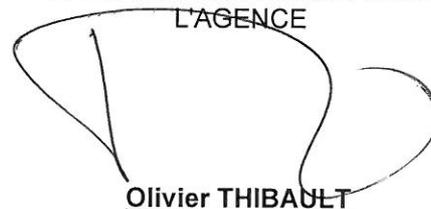
**Article 1 :**

Les demandes de participation financière de la Ville de Calais pour les opérations rappelées ci-dessus ne sont pas prises en charge par l'Agence.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## DELIBERATION N° 12-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

#### VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

#### La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	168 845,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>168 845,00 €</b>

#### ARTICLE 2 :

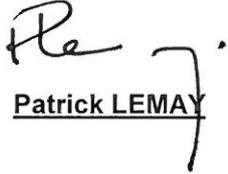
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

*(Handwritten marks)*

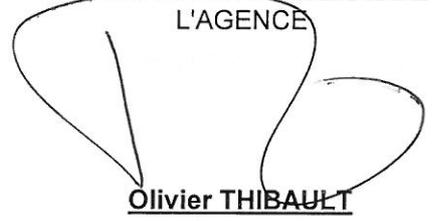
**ARTICLE 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14851.00	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	Etude de recherche de sites d'alimentation en eau potable	Communes à proximité d'ARRAS	337 690	337 690	HT	S	50	168 845	
<b>TOTAL</b>				<b>337 690,00</b>	<b>337 690,00</b>				<b>168 845,00</b>	

\* S : Subvention




## DELIBERATION N° 12-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

#### VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

18 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 704 135,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>2 704 135,00 €</b>

#### ARTICLE 2 :

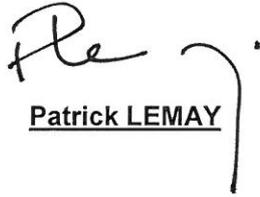
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

*R* *OT*

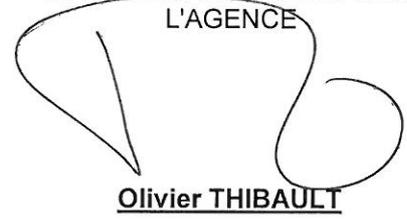
**ARTICLE 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14177.00	SYND MIXTE ADDUCT EAU POTAB BAYENGHEM	TRAVAUX ADDUCTION-BAYENGHEM LES EPERLECQUES	BAYENGHEM LES EPERLECQUES : Rue du Pauvre Straete	97 000	97 000	HT	S	25	24 250	
							S /UR	20	19 400	
14181.00	SIAEP VALLEE DE LA PLANQUETTE	Restructuration du réseau d'eau potable, prolongement de l'interconnexion avec le SI du Bois Machy.	CAVRON SAINT MARTIN	1 034 000	1 034 000	HT	S	25	258 500	
							S /UR	20	206 800	
14293.00	BRAY SUR SOMME	connexion au captage de Chipilly appartenant à la ville d'Albert	CHIPILLY	531 000	531 000	HT	S /UR	20	106 200	
							S	25	132 750	
14356.00	CAPPY	Travaux de connexion au captage de Chippily appartenant à la ville d'Albert, via le réservoir de Bray sur Somme	CAPPY	562 000	522 000	HT	S	25	130 500	
							S /UR	20	104 400	
14640.00	SIVU ADEP ST MICHEL SUR TERNOISE ET ROELLECOURT	REHABILITATION DU CHATEAU D EAU DE SAINT MICHEL SUR TERNOISE	SAINT MICHEL SUR TERNOISE	157 000	111 370	HT	S /UR	20	22 274	
							S	15	16 705	
14657.00	SIAEP HUMBERT ST DENOEU	REHABILITATION DU CHATEAU D EAU D HUMBERT (200 m3).	HUMBERT	125 000	92 000	HT	S /UR	20	18 400	
							S	15	13 800	
14660.00	SIAEP REGION AGNIERES	RÉHABILITATION RÉSERVOIR STOC.- HESCAMPS	HESCAMPS	150 000	113 280	HT	S /UR	20	22 656	
							S	15	16 992	

*AR* *ST*

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14661.00	SIAEP REGION D HALLENCOURT	RÉHABILITATION RÉSERVOIR STOC.-HALLENCOURT	HALLENCOURT	105 053	102 000	HT	S	15	15 300	
							S /UR	20	20 400	
14662.00	SIAEP VALLEE BERENGER	RÉHABILITATION RÉSERVOIR STOC.-LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	237 000	148 580	HT	S /UR	20	29 716	
							S	15	22 287	
14665.00	BRIE	RÉHABILITATION RÉSERVOIR STOC.-BRIE	BRIE	180 000	122 400	HT	S /UR	20	24 480	
							S	15	18 360	
14751.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Exploitation de la nouvelle ressource d'Hinges	HINGES	243 000	243 000	HT	S /UR#	20	20 898	
							S	25	60 750	
14781.00	REGIE NOREADE	Interconnexion entre Etaing et Saily en Ostrevent pour sécuriser l'UDI de Haucourt	Etaing - Saily en Ostrevent	380 000	380 000	HT	S /UR#	20	44 080	
							S	25	95 000	
14787.00	SIAEP LIGER	RÉHABILITATION RÉSERVOIR STOC.-SAINT AUBIN MONTENOY	SAINT AUBIN MONTENOY	232 180	103 100	HT	S /UR	20	20 620	
							S	15	15 465	
14789.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Renforcement de la zone Nord de Lille Métropole pour la sécurisation des communes de Quesnoy sur deûle et Bondues	QUESNOY SUR DEULE ET BONDUES - Renforcement zone nord (fiche D1 et D5) AO1	652 609	652 609	HT	S	25	163 152	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14802.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la zone Quesnoy sur Deûle et Halluin (fiche D1-D3 et D5) AO2	QUESNOY SUR DEULE, COMINES ET HALLUIN	1 553 000	1 553 000	HT	S	25	388 250	
14803.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur de Bondues, Linselles et Comines (Fiches D1, D3 et D5).	BONDUES, LINSELLES ET COMINES	1 497 500	1 497 500	HT	S	25	374 375	
14848.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Travaux d'interconnexion de secours Noréade-Pecquencourt à l'usine de Pecquencourt.	Pecquencourt : Interconnexion de Noréade à l'usine de Pecquencourt	766 500	766 500	HT	S	25	191 625	
14868.00	SIVOM DE LA REGION DE COMBLES	CRÉATION RÉSERVOIR STOCKAGE-MARICOURT	MARICOURT	235 000	235 000	HT	S	25	58 750	
							S /UR	20	47 000	
<b>TOTAL</b>				<b>8 737 842,00</b>	<b>8 304 339,00</b>				<b>2 704 135,00</b>	

\* S : Subvention  
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural  
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux



## DELIBERATION N° 12-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ECONOMIE D'EAU

#### VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.1.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	58 235,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>58 235,00 €</b>

#### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

*R* *OT*

**ARTICLE 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14765.00	SIAEP DE LA REGION D' HANGEST SUR SOMME	POSE COMPTEURS SECTORIELS-HANGEST SUR SOMME	HANGEST SUR SOMME	131 925	116 470	HT	S	50	58 235	
<b>TOTAL</b>				<b>131 925,00</b>	<b>116 470,00</b>				<b>58 235,00</b>	

\* S : Subvention

*R*

*di*

## DELIBERATION N° 12-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

#### VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	554 540,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>554 540,00 €</b>

#### ARTICLE 2 :

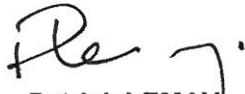
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

*R* *or*

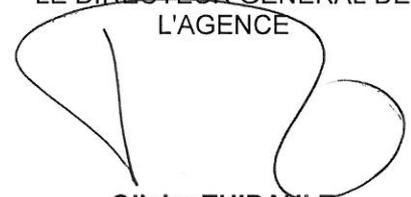
**ARTICLE 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14772.00	REGIE NOREADE	Poursuite de l'animation pour les opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval et Neuville Solesmes pour les 3 années : 01 Octobre 2012 au 30 Septembre 2015.	WASQUEHAL	160 800	160 800	HT	S	70	107 100	
							SF	F	7 800	
14775.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Mise en place d'un suivi piézométrique dans le champ captant de BLENDÉCQUES sur 4 ans	BLENDÉCQUES	80 000	80 000	HT	S	70	56 000	
14776.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Remblaiement du forage de Quelmes	QUELMES	52 801	52 801	HT	S	70	36 960	
14778.00	SIAEP REGION HARDINGHEN	Travaux de mise en conformité des points de Lapierre et Boursin : Forage de Lapierre à Hames-Boucre : clôture et portail, étanchéité de la tête de puits et mise en conformité de la cabine de forage.  Forage de Boursin : clôture et portail, mise en conformité de la cabine de forage et plantation de la parcelle A36 .	HAMES BOUCRES ET BOURSIN	58 200	58 200	HT	S	70	40 740	
14805.00	ABBEVILLE	Travaux de mise en conformité avec la DUP captage de Saint-Gilles : - mise en place d'une glissière de sécurité, - maîtrise de l'écoulement des eaux de ruissellement par la pose d'un fossé étanche, - remblaiement des parcelles cadastrées 10, 27, 28, - voie d'accès au périmètre de protection immédiat.	ABBEVILLE	228 271,65	228 271,65	HT	S	70	159 790	
14808.00	MONTDIDIER	Animation de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau sur les bassins d'alimentation des captages d'Ayencourt, de Roye et du SIAEP de Guerbigny pour les 3 années : 01 Octobre 2012 au 30 Septembre 2015.	MONTDIDIER, ROYE et GUERBIGNY	92 500	92 500	HT	S	70	57 750	
							SF	F	10 000	

*R* *OT*

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15550.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité de la nappe au droit du champ captant de MEAULENS.	ARRAS (site de MEAULENS)	112 000	112 000	HT	S	70	78 400	
<b>TOTAL</b>				<b>784 572,65</b>	<b>784 572,65</b>				<b>554 540,00</b>	

\* S : Subvention  
SF : Subvention forfaitaire

*a*     *st*

## DELIBERATION N° 12-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

### VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

La Commission Permanente des Interventions décide :

### ARTICLE 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	437 682,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>437 682,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

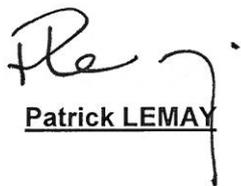
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

### ARTICLE 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

*R* *05*

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14810.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA LAWE	Mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la restauration de la continuité écologique de la Lawe.	Bassin versant de la Lys.	63 346,14	63 346,14	TTC	S	80	50 676	
14811.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA LAWE	Reconnexion écologique d'une annexe alluviale à la Loisme sur la commune de Labourse.	Bassin versant de la Lys	45 274	45 274	HT	S	80	36 219	
14900.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Etude préalable et travaux de reconstruction de l'anguillère d'Eclusier-Vaux (80).	Bassin versant du fleuve Somme canalisé.	232 049	232 049	HT	S	80	185 639	
14919.00	FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MI	Animation et assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Nord	Cours d'eau du département du Nord.	44 800	44 800	TTC	SF	F	4 800	
							S	70	28 000	
14920.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECT	Animation et assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Pas-de-Calais.	Cours d'eau du département du Pas-de-Calais.	64 540	64 540	TTC	SF	F	9 600	
							S	70	38 458	
14922.00	FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Animation et assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département de la Somme.	Cours d'eau du département de la Somme.	116 300	116 300	TTC	SF	F	9 600	
							S	70	74 690	
<b>TOTAL</b>				<b>566 309,14</b>	<b>566 309,14</b>				<b>437 682,00</b>	

\* S : Subvention  
SF : Subvention forfaitaire

*R 5*

**DELIBERATION N° 12-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : EROSION**

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	32 617,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>32 617,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14894.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CANCHE AUTHIE	Travaux d'aménagements d'hydraulique douce situés sur les communes de Beaurainville, Lespinoy et Maresquel-Ecquemicourt	Bassins versants de la Canche et de l'Authie	147 335,50	65 235,50	TTC	S	50	32 617	
<b>TOTAL</b>				<b>147 335,50</b>	<b>65 235,50</b>				<b>32 617,00</b>	

\* S : Subvention

*e*      *OT*

## DELIBERATION N° 12-I-044 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES**

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	261 242,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>261 242,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

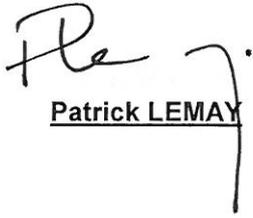
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

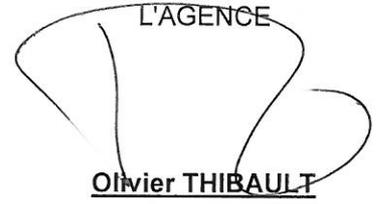
R 5

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-044 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14880.00	DEPARTEMENT DU NORD	Acquisition du site "Les Prés Lecomte", propriété en zone humide de 20,6317 ha à Onnaing.	Bassin versant de la Rhônelle	155 000	155 000	TTC	S	50	77 500	
14882.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Entretien des espaces naturels sensibles et des abords du fleuve Somme canalisé, pour une superficie globale de 168,71 hectares.	Bassins versants de la Somme canalisée, du canal maritime, et de l'Ancre.	157 580	67 484	TTC	S	50	33 742	
14917.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Acquisition de terrains, d'une superficie de 19,8589 ha, situés sur le site de la Ballastière à Aire-sur-la-Lys.	Bassin versant de la Lys rivière	300 000	300 000	TTC	S	50	150 000	
<b>TOTAL</b>				<b>612 580,00</b>	<b>522 484,00</b>				<b>261 242,00</b>	

\* S : Subvention

*e* *OT*

## DELIBERATION N° 12-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : GESTION DES CRUES

### VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

### La Commission Permanente des Interventions décide :

### ARTICLE 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	120 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>120 000,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

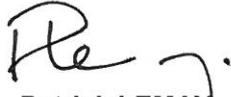
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

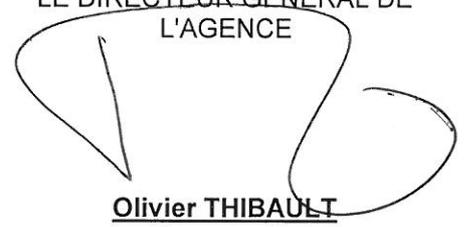
**ARTICLE 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAULT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14910.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Etude de dépollérisation expérimentale sur le site de La Caroline, situé sur les communes de Cayeux sur Mer et Lanchères (80).	Bassin versant de la Somme aval.	600 000	600 000	HT	S	20	120 000	
<b>TOTAL</b>				<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>				<b>120 000,00</b>	

\* S : Subvention




## DELIBERATION N° 12-I-046 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX LITTOR.**

**IFREMER**

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
- Vu le rapport présenté au point n 7 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Septembre 2012,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	35 464,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>35 464,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9322.

*R* *ST*

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-I-046 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16503.00	IFREMER	REALISATION D'UN ATLAS INTERACTIF DCE LITTORAL	Façade littorale du bassin Artois-Picardie	44 331	44 331	TTC	S	80	35 464	
<b>TOTAL</b>				<b>44 331,00</b>	<b>44 331,00</b>				<b>35 464,00</b>	

\* S : Subvention

